



**NAMUR
CAPITALE**



Wallonie

Informations notariales



JADOUL & de PAUL de
BARCHIFONTAINE - Notaires
associés
Chaussée de Louvain , 383
5004 BOUGE

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le 09 AVR. 2024

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 26/03/2024

V/réf. : 33305/AXB

Référence dossier : Notaires/33777/2024

Votre correspondant-e : V. Baudouin

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent-e traitant-e délégué-e

V. Baudouin

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

1) Bien situé à NAMUR, Rue Edouard Ronvaux n°2 à 4, paraissant cadastré section C n°461V2 et appartenant à [REDACTED] - Statut urbanistique du bien : immeuble à appartements - Date de construction : 1966.

Le bien repris ci-dessus est situé:

- 1° - dans un périmètre: "Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique"
- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.
- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.
- Le bien est situé en "Classe A+ minimum 45 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans les périmètres: "Noyaux de vie, Périmètre d'agglomération".

-
- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.
 - Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Très faible.
 - Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)
 - Le bien est repris en zone Fluxys.
 - Le bien est repris à l'Atlas des voiries.
 - Le bien est situé en zone protégée en matière d'urbanisme.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: - Règlement du Centre Ancien protégé
- Type : Zone Corbeille. (Arrêté du 28/03/1995 Arrêté du 30/08/2006 - Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées (Centre ancien))
- Plans d'alignement : mnm140
- GCU Enseignes - Protection patrimoniale accrue